

OBJET : (020) ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE A TITRE PERMANENT POUR LE MAIRE

LE DIX HUIT JUIN,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le vendredi 5 juin 2026, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Nicolas PONCHEL,**

ETAIENT PRESENTS : Monsieur PONCHEL Maire,
M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,
Mme MONTEL, M. LAMARCHE, Mme TAGUEMOUNT,
Adjoints
M. CALVIAC, Mme CHAMARD LASTRE, M. CHINI
Le nombre de conseillers en exercice est de 35 M. EDOUARD, M. FLEURY, M. GOBINET,
Mme GUERIN, Mme GUINET, M. LAIGLE,
Mme LEMOINE, M. LOUIS-MICHEL,
Mme MARTIN et M. MARTINVALET
Conseillers Délégués
Mme SEHL, Mme PINHEIRO, Mme HELT,
Mme CAPBLANC, M. BOISCO, Mme RICARD,
M. LASSOUED, Mme LE FUR, M. BOUCLY,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DE SOUSA	à	M. MARTINVALET
Mme FRITIS	à	Mme SAIDI
Mme BOUNAGCHA	à	M. BOUCLY

ABSENT : M. PORTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHINI Ridha

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 DU CGCT

A.R. du 18 juin 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - DL2026 - 103

Publiée le 18 juin 2026



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/103 du 18 juin 2026

OBJET : (020) ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE A TITRE PERMANENT POUR LE MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2123-18-1-1,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération n°2023/158 du 14 décembre 2023 portant approbation du règlement intérieur des services,

Considérant que l'exercice des fonctions du maire implique des déplacements fréquents, urgents voire à horaires étendus,

Considérant que les nécessités liées à l'exercice du mandat de maire justifient l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile à titre permanent,

Considérant qu'il est nécessaire d'en préciser les règles et de mettre à jour le règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules,

Vu l'avis de la Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 29

Vote(s) Contre : 5

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : de fixer l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile à titre permanent (sans usage privé) à Monsieur le Maire, Nicolas PONCHEL.

Article 2 : de fixer les règles d'utilisation du véhicule de service conformément au règlement intérieur défini par la délibération 2023/158 du 14 décembre 2023.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

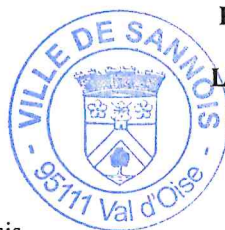
Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Nicolas PONCHEL
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Ridha CHINI
Conseiller municipal
Délégué aux Quartiers